

A&S GESTION CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 200 euros
Siège social : 11 CHEMIN NEUF, 06410 BIOT
981 679 442 RCS ANTIBES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 juillet,
A 13 heures 30,

Les associés de la Société A&S GESTION CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social 06410 BIOT, sur convocation faite par la présidente adressée le à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Sabrina CANNAVO, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Adeline DELBARRE, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Anthony HERREBOUT, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Christophe POULIER, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Sabrina CANNAVO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Adeline DELBARRE est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

CS AD
AA CD

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 800 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 200 euros et divisé en 200 actions de 1 euros de nominal chacune, d'une somme de 800 euros pour le porter à 1000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire suite à l'affectation du résultat bénéficiaire figurant au dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 200 actions existantes de 1 euros à 5 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CS AD
AA CP

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - APPORTS

[...]

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 800 euros par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE euros (1000) euros.

Il est divisé en deux cents (200) actions de cinq (5) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

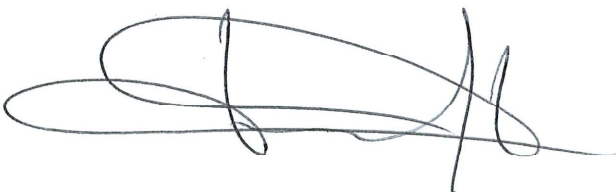
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

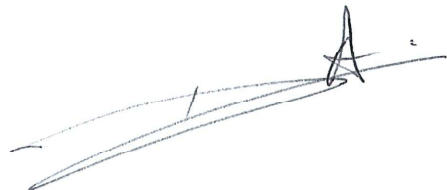
Sabrina CANNAVO,
Présidente



Christophe POULIER



Adeline DELBARRE,
Directrice générale et secrétaire de séance



Anthony HERREBOUT

